

SÉANCE DU 03 MARS 2026

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION PAR ANTICIPATION
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF A DES PERSONNES DE DROIT PRIVÉ**

L'an deux mille vingt-six, et le trois mars, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARDOS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Maïder BEHOTEGUY, Maire.

PRÉSENTS : BEHOTEGUY Maïder - DIRIBARNE Henri - DULIN Geneviève - LAMOTE Jean-Baptiste - DIBON Odette - CELHAY Martine - TOURATON Elisabeth - DIRIBARNE Lionel - DACHARY Jérôme - BALADE Ramuntcho - DARRIEUMERLOU Aurélie - LEMBEYE Grégory - EYHERABURU Mélanie - Dominique DARGUY

EXCUSÉS : LAGADEC Marie-Pierre - ETCHETO Nathalie - DELAGE Véronique - BERHOCOIRIGOIN Patrick - BIDART Thibault

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Odette DIBON

La Maire explique au Conseil Municipal que la Korrika, course organisée par l'association AEK en faveur de la langue basque et la Passem, course organisée par l'association LIGAMS en faveur de la langue gasconne vont se tenir cette année respectivement du 19 au 29 mars et du 30 avril au 9 mai 2026. Au vu des dates de ces manifestations, la Maire propose d'attribuer une subvention à ces deux associations avant le vote du budget afin de ne pas pénaliser leurs trésoreries.

Pour la Korrika, le kilomètre acheté par une collectivité est de 400 €, il est proposé d'acheter un kilomètre. Pour la Passem, le kilomètre est de 100 €, il est proposé d'acheter un kilomètre mais de verser la même somme, soit 400 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu la Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer par anticipation du vote du Budget Primitif 2026 les subventions suivantes aux associations et autres personnes de droit privé au titre de l'année 2026 :

<i>Tiers</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant</i>
ASSOCIATION LIGAMS	Participation pour la Passem 2026 (km 1987 à 2002 couru le 9 mai à 6H)	400,00 €
AEK	Participation pour la Korrika 2026 (km 1461 couru le 24 mars à 20H)	400,00 €

DÉCIDE d'ouvrir les crédits suffisants à l'article 65748.

La Maire,
Maïder BEHOTEGUY

